

DATES D'UTILISATION				
Du	/...../.....	/...../.....	/...../.....	/...../.....
Au	/...../.....	/...../.....	/...../.....	/...../.....

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	
☐ Stockage et proximité de matériaux combustibles ☐ Stockage de produits inflammables ☐ Proximité d'installations dangereuses	☐ Activité du voisinage immédiat ☐ Autres (préciser) :

Page 1

MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN ŒUVRE (cocher les cases)

MESURES ARRÊTÉES	A la charge de :	
	Collectivité	Entreprise extérieure
Avant le début ou la reprise du travail		
Établir, si nécessaire, un plan de prévention notamment en cas de soudage oxyacétylénique	☐	☐
Vérifier que le matériel qui va être utilisé est en parfait état de fonctionnement (outils, tension électrique adaptée, etc.)	☐	☐
Éloigner, protéger ou couvrir à l'aide de panneaux ou bâches incombustibles les installations et matériaux combustibles ou inflammables (notamment ceux présents derrière les cloisons à proximité des travaux)	☐	☐
Si les travaux doivent être effectués sur des cuves, réservoirs..., s'assurer que ceux-ci ont fait l'objet d'un dégazage	☐	☐
Éloigner tout produit ou matériel combustible ou inflammable des conduites et tuyauteries traitées	☐	☐
Disposer, à portée immédiate de l'emplacement de travail, des moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie (au minimum un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur adapté aux matériaux environnant)	☐	☐
Faire aérer la zone de travail	☐	☐
Éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique, en prenant les mesures adéquates et limitées à la zone concernée par les travaux	☐	☐
Transmettre les consignes de sécurité incendie applicables dans le bâtiment	☐	☐
Autre :	☐	☐
Pendant le travail		
Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunette, gants, tablier,...)	☐	☐
Surveiller les points de chute des projections incandescentes (attention aux gaines techniques, fissures, interstices,...)	☐	☐
Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager	☐	☐
Autre :	☐	☐
Après le travail ou avant de quitter le chantier		
Inspecter soigneusement le lieu de travail, les locaux adjacents et tout local ayant pu être atteint par les projections incandescentes	☐	☐
Maintenir une surveillance pendant au moins deux heures après la cessation du travail par point chaud	☐	☐
S'assurer dès la fin de l'opération que le système de détection ou d'extinction automatique soit de nouveau pleinement opérationnel	☐	☐
Autre :	☐	☐

AGENT CHARGE DE LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION	EXÉCUTANT (Entreprise extérieure ou agent)	DEMANDEUR (Commune ou établissement public)
Nom..... Date.....	Nom..... Date.....	Nom..... Date.....
Signature	Signature	Signature

Le document original est à conserver par le demandeur des travaux (commune ou établissement public), avec une copie pour :

- La personne exécutant les travaux
- L'agent chargé de la sécurité générale de l'opération